

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Patrick LUSSEAU donne pouvoir à Delphine DELAHAYE, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Sabrina BRETON

Membres absents : Béatrice PIQUET, Annabelle BAZIN, Yoann HENRY, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sophie FRANÇAIS a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit :

- De subventions exceptionnelles à destination de l'amicale des écoles publiques et de l'APEL du Sacré-Cœur pour l'organisation du Carnaval,
- D'une motion concernant une étude pour une piste cyclable sur la route du Mans.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001/2023 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les deux documents sont donc complémentaires.

Jean-Marc COYEAUD indique que chaque adjoint va présenter ses actions et ses projets, il finira par la partie financière qui n'est pas encore consolidée. Il s'agit d'un débat ouvert.

Action sociale

Annick GUILLAUMET explique que le **dispositif « argent de poche »** a été mis en place en juillet 2021. En 2022, il y a eu 5 sessions pour un coût de 2 220,00 €. 30 jeunes ont participé aux différentes actions.

Maïthé ALINE demande comment sont décidés les travaux.

Annick GUILLAUMET répond que cela dépend des besoins et de la saisonnalité. Lors de la prochaine session, les jeunes devraient travailler sur le centenaire des 24h du Mans.

Sabrina BRETON indique que ce sont principalement des travaux de peinture puisque nous ne pouvons pas leur confier des travaux compliqués ou à risques.

Maïthé ALINE demande si d'autres travaux peuvent leur être confiés.

Annick GUILLAUMET répond par la favorable en donnant pour exemple, les travaux d'inventaire, de nettoyage et de rangement réalisés lors de la précédente session dans le local de la banque alimentaire au 43 rue des Courtils. Ils ont même eu l'initiative de fabriquer un coin pour l'accueil des familles bénéficiaires.

Maïthé ALINE demande comment sont recrutés les jeunes.

Annick GUILLAUMET répond que la publicité du dispositif se fait principalement via Facebook, le site internet et par le bouche à oreilles entre les jeunes.

La Commune aide les Suzerains en difficulté via le CCAS. Cela représente environ 14 805,84 € d'aides directes en 2022 dont 3 365,89€ pour les subventions aux associations.

Les aides portent sur les domaines suivants :

-Les aides pour les factures eau, assainissement, REOM, électricité, gaz, énergie, cantine

-Des aides à la scolarité

-Des aides aux voyages scolaires

-Des bourses culturelles (musique, danse, pinceau en liberté)

-L'aide alimentaire (distribution alimentaire, ateliers cuisine...)

L'aide alimentaire gérée par le CCAS a apporté un soutien à dix-sept familles en 2022 tout comme en 2021. Reprise des ateliers cuisine en septembre, octobre et novembre avec élaboration des menus en fonction des denrées fournies par la Banque Alimentaire.

Annick GUILLAUMET souhaiterait que les ateliers cuisine soient étendus en 2023 vers les parents et leurs enfants.

La collecte en porte à porte concerne 31 foyers de personnes âgées ne pouvant plus se déplacer jusqu'aux Points d'Apport Volontaire.

La Commune a subventionné le CCAS à hauteur de 70 008 € en 2022.

Jean-Marc COYEAUD explique que la majorité des aides portent sur les factures d'eau et d'assainissement.

Le CCAS a demandé à l'entité détentrice de la compétence Eau et Assainissement si des échéanciers de paiement pouvaient être proposés pour ces factures mais aucune réponse ne nous est parvenue pour le moment.

Malgré le transfert de compétence, la commune continue de contribuer pour les ALSH et la jeunesse via une diminution de son attribution de compensation (recette de la Cdc) d'un montant de 172 742 €.

Éducation

Sabrina BRETON présente les **effectifs des écoles** à la rentrée de septembre 2022 qui comptent 400 élèves.

Ecole des Châtaigniers

- 7 classes: 152 élèves (Rentrée 2021: 156)
- Élémentaire: 101 élèves
- Maternelle: 51 élèves

Ecole de la Renardière

- 9 classes + 1 classe ULIS
- 205 élèves (Rentrée 2021: 211)
- Élémentaire: 143 élèves
- Maternelle: 62 élèves

Ecole du Sacré Cœur

- 4 classes: 106 élèves (Rentrée 2021: 104)
- Élémentaire: 68 élèves
- Maternelle: 38 élèves

Emmanuel D'AILLIERES informe que la nouvelle carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023

vient de paraître et que La Suze conserve ses classes.

Suivant les orientations sur le projet des écoles, l'année 2023 va permettre le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui accompagnera la commune dans le cadre du projet de rénovation de l'école de la Renardière.

Face aux canicules, une réflexion est lancée pour apporter de l'ombre sur la cour d'école de la Renardière.

Une provision de 10 000€ est budgétée au cas où la chaudière des Châtaigniers viendrait à être en panne, de même qu'à l'école de la Renardière.

	BP 2022	Réalisations	DOB 2023
Enfance Education			
Ecole Châtaigniers	10 000	0	10 000
Ecole Renardière	20	1 731.60	35 432
Mobilier scolaire. moyens informatiques et jeux de cours	13 000	11 885.27	14 259.26
Restructuration des Ecoles	24 108	9 103.20	10 984

Sophie FRANÇAIS demande si le coût de l'architecte a été pris en compte dans le budget d'ombrage de la Renardière.

Sabrina BRETON répond que ce n'est pas un projet d'envergure et ne nécessitera pas l'intervention d'un architecte.

Sophie FRANÇAIS demande s'il n'est pas un peu tôt pour réaliser cet aménagement du fait des travaux qui vont être entrepris pour la rénovation de l'école.

Sabrina BRETON explique que les travaux ne vont pas être réalisés avant plusieurs années alors qu'il y a urgence à ombrager la cour.

Emmanuel D'AILLIERES dit que Jean-François SAILLARD étudie un projet d'arbres en pots.

Enfance

Sabrina BRETON présente les effectifs moyens des enfants qui fréquentent le périscolaire et les mercredis récréatifs.

Site Périscolaire des Châtaigniers *

Enfants Ecole des Châtaigniers

- Matin: 36 enfants
- Soir: 31 enfants

Site Périscolaire de la Renardière

Enfants Ecole de la Renardière

- Matin: 45 enfants
- Soir: 48 enfants

Enfants Ecole du Sacré Cœur:

- Matin: 4 enfants
- Soir: 19 enfants

Mercredis récréatifs

- Matin: 47 enfants
- Après-midi: 32 enfants

(*en moyenne)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les enfants de l'école du Sacré Cœur sont accueillis matin et soir sur le site périscolaire de la Renardière. Avant cela, ils allaient sur le site périscolaire des Châtaigniers avec le car du collège.

Le portail familles est opérationnel depuis septembre 2022, il permet d'apporter un nouveau service en ligne aux familles pour l'organisation de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire (annulation, réservation...).

Conseil Municipal Jeunes :

Delphine DELAHAYE explique que les jeunes élus vont se pencher sur différents projets dont la mobilité douce, à pied et à vélo, la mise en place de panneaux pour les animaux perdus ou en détresse, créer et mettre en place des nichoirs à oiseaux et améliorer des structures existantes (skate park, piste bicross...).

Compte-tenu du budget conséquent qui a été alloué pour la réalisation de l'aménagement du bois de Epinettes en 2022, il n'y aura pas d'investissement conséquent cette année.

	BP 2022	Réalisations 2022	DOB 2023
Enfance Education			
CMJ	2000	0	4000
Enfance	13 989,60	8 920, 38	3000

Restauration municipale

Sabrina BRETON explique que la cuisine centrale réalise environ 500 repas par jour.

Site des Châtaigniers

Enfants Ecole des Châtaigniers: 131 enfants

Site de la Renardière

Enfants Ecole de la Renardière: 168 enfants

Enfants Ecole Sacré Cœur: 73 enfants

Autres

Foyer Logement : 68 personnes

Portage à domicile : 45 personnes

Dans le cadre de la « Charte qualité et proximité » mise en place par le Pays Vallée de La Sarthe, le service restauration a obtenu 2 fleurs grâce à :

-Un approvisionnement en produits locaux à hauteur de 27.9% des approvisionnements (en volume d'achat),

-Le respect de la saisonnalité,

-De nombreuses actions en faveur de l'environnement : cuisson basse température, produits d'entretiens respectueux de l'environnement, travail sur le gaspillage alimentaire, etc...

Ce classement met en valeur le travail accompli par l'équipe de restauration pour proposer une alimentation variée et de qualité.

De nouvelles actions pourront être proposées en 2023 autour d'animations pédagogiques, de communication, etc...

Pour le budget 2023, il convient de commencer à remplacer les équipements d'origine (2011) de la cuisine centrale comme le lave batterie, four, etc...

Afin de faciliter l'ergonomie de travail des agents, il est programmé un remplacement sur deux ans des tables de maternelle, soit environ 10 000€.

	BP	Réalisations 2022	DOB 2023
Restauration Municipale			
Acquisition Matériel rest. Scolaire	1 500	4 115, 47	14 500
Cuisine Centrale	49 409	13 262,67	48 300
Restaurant scolaire Renardière	0	0	0

Sports et Loisirs

Bâtiments sportifs :

Face à l'évolution des coûts de l'énergie, une réflexion est entreprise pour le changement des luminaires des bâtiments sportifs (objectif luminaires Led).

La commune souhaite réaliser ces investissements si elle obtient des subventions du Fonds Vert.

Le contrôle du système d'accès des bâtiments sportifs a été étudié sur l'année afin de pouvoir avoir un système identique sur l'ensemble des bâtiments.

La mise en place va se faire durant le 1^{er} trimestre 2023.

Jean-Marc COYEAUD précise que les montants inscrits sont hors subvention et explique que le remplacement des luminaires dans les bâtiments sportifs se fera si la commune obtient des subventions du Fonds Vert.

Emmanuel D'AILLIERES explique que le Fonds Vert de 2 milliards sorti l'été dernier est valable pour l'ensemble du territoire, ce qui risque de faire peu par commune. La Commune dépensera en fonction du montant des subventions qui seront allouées. Les devis reçus sont exorbitants.

Philippe FAGES demande si nous avons connaissance des économies qui seront réalisées.

Jean-Marc COYEAUD répond qu'elles sont de l'ordre de 70% avec les leds. Il faut calculer le retour sur investissement.

Emmanuel D'AILLIERES indique que les devis reçus pour l'installation de leds au Parc des Sports sont de l'ordre de 70 000€, les dépenses d'électricité étaient de 13 000€ en 2022. De plus, du fait de l'obsolescence programmée, nous sommes obligés de faire du relamping tous les 8 ans environ. Il paraît intéressant d'effectuer ce remplacement maintenant afin de bénéficier des demandes de subventions.

Delphine DELAHAYE profite du sujet pour évoquer l'éclairage du rez-de-chaussée du bâtiment au 26 rue des Courtils.

Suite à une visite des lieux, Mikael KEROUANTON, explique qu'à moindre coût, il est possible de diviser par 4 la consommation de l'éclairage du local.

Jean-Marc COYEAUD explique qu'une étude de sol va être réalisée au gymnase car la résine devra être changée en 2024.

Piscine :

Via l'attribution de compensation, la commune contribue tous les ans au financement de la Piscine auprès de la Cdc pour les montants suivants :

- ❖ 292 000€ en fonctionnement,
- ❖ 65 000€ en investissement.

	BP 2022	Réalisations	DOB
Sports et loisirs			
Gymnase	16 200	7 481,16	86 850
Halle aux sports	13 600	0	30 500
Parc des sports	19 547,24	2 119,16	85 500
Stade	10 900	8 109,92	57 000
Terrains de proximité : Terrain Bi Cross...	2 000		0

Manifestations et Communication

Communication :

La communication passe par les bulletins municipaux et l'animation des réseaux sociaux, du panneau électronique et du site internet.

Banderole, kakémono, la signalétique sera étudiée en 2023.

Manifestations :

Les traditionnels marchés nocturnes avec une animation par marché et la fête du 13 juillet seront organisés avec le concours des associations.

Caroline ROTON-VIVIER dit que le budget attribué au feu d'artifice sera augmenté afin d'inclure un volet musical à l'évènement.

La commission souhaite mettre en place d'autres manifestations comme l'organisation d'un concert, un cinéma en plein air, un théâtre, une guinguette, la nuit des étoiles,...

La Suze dans la course en 2023, des animations seront proposées sur le thème du centenaire des 24h du Mans.

La 2^{ème} édition de « La Suze au Naturel » va avoir lieu du 11 au 15 avril 2023, avec l'appui de plusieurs services communaux.

Les associations Suzeraines participent toute l'année à l'animation de la commune (spectacles, courses, carnaval, bric à brac...) des aides spécifiques sont attribuées par la commune pour accompagner les associations dans la réalisation de ces manifestations.

Caroline ROTON-VIVIER indique que des associations participeront au centenaire des 24h, le thème de 2023. Il y aura un escape-game, une course de voitures à pédales, un cinéma de plein air...

Le montant des subventions versées aux associations s'élève à 137 600€ environ pour 2022. Les demandes pour 2023 sont en cours d'analyse.

Culture

Les animations, expositions et spectacles proposés par la Médiathèque ont repris pleinement en 2022. Il est noté une très bonne fréquentation de la médiathèque cette année. Il est prévu d'investir dans un nouveau logiciel en 2023 plus performant.

La Médiathèque est un acteur essentiel à la diversité culturelle et propose des temps « hors les murs » comme avec le festival « Nature en Ville » en partenariat avec d'autres services municipaux. La climatisation de la médiathèque est effective depuis juin 2022, cette installation a permis de proposer un lieu « frais » pendant les périodes de canicule. Les horaires du service ont été adaptés pour répondre aux besoins de la population sur ces périodes.

Ecole de Danse :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence Danse est transférée à la Cdc du Val de Sarthe. Chaque transfert de compétence nécessite de définir le montant à retenir concernant l'attribution de compensation. La commune n'est pas d'accord avec le montant retenu dans le cadre de la CLECT de la CDC.

Emmanuel D'AILLIERES explique que le désaccord porte sur l'évaluation du temps consacré à l'administratif de l'école de danse. La commune va déposer un recours auprès du Tribunal Administratif à ce sujet.

L'Équipement d'Enseignement Artistique est fonctionnel depuis septembre 2022, il comprend une salle de danse adaptée à cette pratique. La commune a participé à la construction de ce bâtiment pour un montant de 120 000€.

	BP 2022	Réalisations	DOB
Culture et communication			
Médiathèque	26 500	26 606.16	21 000
Panneau lumineux	0	0	0
Participation Établissement Enseignement Artistique	60 000	60 000	

Voirie

Programme Voirie :

Le plan pluriannuel mis en place par la commission VRU au début du mandat est utilisé et actualisé tous les ans. Pour 2022, il reste à faire : la suppression des pavés dans la giration rue des Tanneurs, à proximité du foyer logement qui seront prochainement remplacés par un enrobé.

Pour 2023, sont prévus :

- Suppression d'une fosse d'arbre
- Amélioration de l'enrobé rue des courtils (partie sans issue, proche ancienne voie de chemin de fer)

- Réfection bordures rue des Grands Courtils
- Création voie douce route du Mans (selon avancement CDC)
- Réfection rue des Ormeaux
- Enfouissement réseaux rue Lochu et Bd de la Petite Vitesse (selon avancement CDC)
- Mise en place tourne à gauche route des Épinettes. Cette route intégrera l'agglomération

Pascal BRETON explique qu'une réflexion est menée sur l'achat d'une balayeuse car les prestations de balayage sont onéreuses et une prestation en interne apporterait un meilleur service aux concitoyens.

Tourne à gauche Route des Épinettes :

Le recrutement du maître d'œuvre et la réception des premières phases sur ce projet ont bien été effectués en 2022. Une demande de subvention DETR est actuellement en cours d'étude.

La réalisation de ce projet sera également subordonnée à l'acquisition de certains fonciers, nécessaires pour élargir cette voie de circulation sur la longueur où sera implanté le tourne à gauche.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, il est également fort probable que la commune de La Suze-sur-Sarthe intègre la route des Épinettes en agglomération.
Le lancement des travaux est prévu avant l'été.

	BP 2022	Réalisations 2022	DOB 2023
Voirie et réseaux divers			
Aménagement Centre Ville	23 362, 48	43 362, 48	0
Défense incendie	8 000	1 980	15 000
Enfouissement	0	0	100 000
Route des Epinettes : Tourne	160 000	1 130,44	242 000
Signalisation	14 241,86	11 044,35	8 505,80
Travaux de voirie	70 500	46 848,66	96 353,46
Voirie (achat balayeuse)	-	-	100 000

Sophie FRANÇAIS constate que les montants sont TTC alors que la Commune récupère la TVA.
Jean-Marc COYEAUD répond la récupération de la FCTVA ne se fait pas entièrement par une collectivité.

Urbanisme et Habitat

Trois lotissements en cours de réalisation :

- Marie-Louise, il reste très peu de terrains
- Les Hauts de la Princièrre : 10 logements sociaux et 74 terrains, reste 2 terrains
- Les Épinettes : 19 logements sociaux et 107 lots, 2ème tranche en cours de vente, reste à aménager la 3ème.

Les logements sociaux cité des Rosiers seront prochainement rétrocédés avec les espaces verts.
Maïthé ALINE demande si le coût d'entretien lié à cette rétrocession a été calculé.

Pascal BRETON répond que le responsable du Pôle aménagement est chargé d'évaluer les coûts.
Pascal BRETON indique que le poste le plus important concerne la réfection de l'éclairage public.

Le Plan Local d'Urbanisme

Après le vote de l'arrêt de projet, le calendrier d'avancement sera : une période de consultation de trois mois réservée aux PPA (personnes publiques associées) puis enquête publique pendant un mois puis enfin passage à nouveau en conseil pour approbation.

	BP 2022	Réalisations	DOB 2023
Urbanisme			
Eclairage public	216 088,04	26 529,47	340 509,24
PLU	41 000	3 292,80	3 912,80

Tourisme et cadre de vie

Label Villes et Villages Fleuris :

Reporté à 2023 pour cause de crise sanitaire, le passage du jury pour le label « Villes et Villages Fleuris » passera bel et bien en juin prochain sur notre commune.

La création d'un groupe de travail a eu lieu et prépare activement la visite du jury.

Différents services collaborent à ce projet avec pour finalité l'obtention d'une deuxième fleur.

Finalisation du projet d'aménagement du Bois des Épinettes :

Dans le cadre d'un projet CMJ, le bois des Épinettes s'est vu aménagé d'un nouvel espace de jeux et son parcours santé a été réhabilité.

De nouveaux équipements ont été montés et installés par nos agents municipaux. Seul, l'aire de jeux de la toile d'araignée est manquante. Son installation est prévue durant le premier trimestre 2023.

Delphine DELAHAYE explique le choix de ne pas mettre de poubelles dans le bois des Epinettes car cela nécessiterait un entretien fréquent. Il est préférable de sensibiliser les visiteurs au ramassage et à la récupération de leurs déchets.

Maïthé ALINE demande s'il est prévu d'installer des bancs.

Delphine DELAHAYE répond qu'il en est bien prévu.

	BP 2022	Réalisations	DOB 2023
Tourisme et Cadre de vie			
Aménagement floral et paysager	14 000	-	13 683,01
Bois des Epinettes	23 600	7 667,46	1 495,20
Illuminations	22 025,68	24 461,94	-
Matériel Espaces Verts	49 700	36 911,90	5 500

Tourisme et cadre de vie

Aménagement du camping et de la cale de mise à l'eau située rue des vergers :

Deux grandes opérations afférentes aux affaires touristiques ont été réalisées sur l'année 2022 :

- La rénovation des sanitaires du camping,

Ce chantier a été finalisé avant l'ouverture du camping en avril 2022.

- La réfection de la cale de mise à l'eau située sur la rue des Vergers.

Dans la continuité de ces travaux, il est prévu au budget 2023 d'acquérir des panneaux de signalisation pour mettre en valeur ces équipements.

Une réflexion est actuellement en cours sur l'aménagement du port et sur une éventuelle création d'une base de loisirs.

Sabrina BRETON informe que la DDT a émis un avis défavorable en l'état actuel du projet.

Projet d'aménagement du chemin de halage (du Port vers Roëzé le long de la rivière) :

En 2022, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires des terrains du bords de Sarthe, amenant la commune à entrevoir des bornages avec chacun d'entre eux afin que soit cédé à la commune la largeur restante entre le foncier des administrés et la rivière.

Projet de Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée entre Le Mans et La Flèche. Ce dossier est en cours d'étude par le Département et la CDC Val de Sarthe.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée que le projet est prévu pour fin 2024, voire 2025.

	BP 202	Réalisations 2022	DOB
Tourisme et Cadre de vie			
Aménagement du port	42 000	-	6000
Camping	116 282	96 873,11	-

Services Municipaux

Rénovation de l'éclairage public :

Les travaux de mise en sécurité et de remplacement à des fins d'économie débiteront durant le 1er semestre 2023.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la commune mettra à jour le géoréférencement du parc d'éclairage en 2023.

Sophie FRANÇAIS demande des précisions sur le budget de 116 300€ pour les ateliers municipaux.

Jean-Marc COYEAUD répond qu'il redonnera les détails ultérieurement.

Pascal BRETON précise qu'il y est prévu des cellules de stockage qui éviteront aux agents des déplacements trop fréquents pour aller chercher du sable, des graviers...

Emmanuel D'AILLIERES précise que les chiffres présentés ne sont pas définitifs, les commissions se réuniront avant le vote du budget. Il y aura certainement des réajustements. Par exemple, il est probable que l'enfouissement des réseaux rue des Courtils ne se fasse pas sur une seule année. Il insiste sur le fait que la plupart des investissements envisagés par la commune s'orientent volontairement sur la rénovation énergétique.

Reçu à la sous-préfecture le 2 février 2023

	BP 2022	Réalisations	DOB
Services généraux			
Acquisitions foncières	34 367	100 804,46	15000
Anciens Ateliers municipaux	2 500	-	1 800
Annexe Mairie	8 000	-	9000
Ateliers municipaux	3 000	556.25	116 300
Cimetières	7 985,20	3 985,20	13 996
Divers autres bâtiments	20 000	-	23 402
Hôtel de ville	-	-	2 000
Logiciels	16 000	10 478.90	13 000
Maison médicale et logements	6 000	-	16 000
Matériel informatique	12 000	7 893.60	10 000
Matériels divers	3 500	3 494.40	12 100
Opérations Non affectées	5 000	-	5 000
Salle des fêtes	12 000	7 62.48	35 000

Principaux projets réalisés en 2022

Culture et communication	86 606,16
Médiathèque	26 606,16
Participation Etablissement Enseignement Artistique	60 000,00
Enfance Education	31 640,45
Ecole Renardière	1 731,60
Enfance	8 920,38
Mobilier scolaire, moyens informatiques et jeux de cours	11 885,27
Restructuration des Ecoles	9 103,20
Restauration Municipale	17 378,14
Acquisition Matériel rest. Scolaire	4 115,47
Cuisine centrale	13 262,67
Sécurité	81 323,21
Police municipale	81 323,21

Service généraux	136 894.98
Acquisitions foncières	100 804.46
Ateliers municipaux	556.25
Cimetières	3 985.20
Logiciels	10 478.90
Matériel divers	3 494.40

Matériel informatique	7 893.60
Matériels divers	2 057.69
Salle des fêtes	7 624.48
Sports et loisirs	82 710.24
Attribution compensation Piscine	65 000.00
Gymnase	7 481.16
Parc des sports	2 119.16
Stade	8 109.92

Tourisme et cadre de vie	165 914.41
Bois des Epinettes	7 667.46
Camping	96 873.11
Illuminations	24 461.94
Matériel Espaces Verts	36 911.90
Urbanisme	29 822.27
Eclairage public	26 529.47
PLU	3 292.80
Voirie et réseaux divers	104 725.93
Giratoire Route du Mans	43 362.48
Défense incendie	1 980.00
Route des Epinettes: Tourne à gauche	1 130.44
Signalisation	11 404.35
Travaux de voirie	46 848.66

Total des réalisations 2022

737 015,79€

Investissements : Prévisions 2023 (restes à réaliser 2022+ nouveaux engagements 2023)	
Culture et communication	21 000,00 €
Médiathèque	21 000,00 €
Enfance Education	77 675 €
CMJ	4 000,00 €
Ecole Châtaigniers	10 000,00 €
Ecole Renardière	35 432,00 €
Enfance	3 000,00 €
Mobilier scolaire, moyens informatiques et jeux de cours	14 259,00 €
Restructuration des Ecoles	10 984,00 €
Sécurité	31 218,00 €
Police municipale	31 218,00 €
Services généraux	333 965,00 €
Acquisitions foncières	47 567,00 €
Annexe Mairie	9 000,00 €
Ateliers municipaux	116 300,00 €
Cimetières	13 996,00 €
Divers autres bâtiments	23 402,00 €
Logiciels	13 000,00 €
Maison médicale et logements	15 000,00 €
Matériel informatique	10 000,00 €
Matériels divers	6 000,00 €
Opérations Non affectées	5 000,00 €
Salle des fêtes	35 000,00 €
Sports et loisirs	331 066,00 €
Gymnase	90 714,00 €
Halle aux sports	30 500,00 €
Parc des sports	87 852,00 €
Stade	57 000,00 €
Tourisme et Cadre de vie	26 678,00 €
Aménagement du port	6 000,00 €
Aménagement floral et paysager	13 683,00 €
Bois des Epinettes	1 495,00 €
Matériel Espaces Verts	5 500,00 €
Urbanisme	360 669,00 €
Eclairage public	340 509,00 €
PLU	20 160,00 €
Voirie et réseaux divers	371 862,00 €
Défense incendie	15 000,00 €

Route des Epinettes: Tourne à gauche	242 000,00 €
Signalisation	8 509,00 €
Travaux de voirie	96 352,00 €
Restauration Municipale	81 203,00 €
Acquisition Matériel rest. Scolaire	14 615,00 €
Cuisine Centrale	66 618,00 €
Total des Engagements sur 2023	1 725 366,36€

Bilan des réalisations 2022

		Budget 2022	Estimations des réalisations 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Subventions d'équipement versées (AC Piscine- EEA CdC)	134 000,00 €	125 000,00 €
	Dépenses d'équipements	1 179 956,42 €	615 956,25 €
	Immobilisations en cours	428 000,00 €	416 832,86 €
	Dépenses financières (Remboursement Emprunts)	1 741 956,42 €	1 157 789,11 €
	Sous-total des dépenses réelles	104 940,46 €	86 000,00 €
	Sous-total des dépenses d'ordre	92 952,24 €	92 952,24 €
	Déficit d'investissement reporté (Résultat année N-1)		
Total des dépenses d'investissement		1 939 849,12 €	1 336 741,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Dotations, fonds divers et réserves:	530 665,78 €	555 515,18 €
	FCTVA	50 000,00 €	48 663,00 €
	Taxe d'aménagement	60 000,00 €	86 186,40 €
	Excédent capitalisé (Résultat fonctionnement N-1)	420 665,78 €	420 665,78 €
	Emprunts et dettes assimilées	385 642,88 €	300 000,00 €
	Produits de cessions	197 000,00 €	
	Subventions d'investissement	314 100,00 €	78 269,31 €
	Immobilisations incorporelles	92 500,00 €	96 250,00 €
	Sous-total des recettes réelles	1 530 908,66 €	1 041 034,49 €
	Virement de la section de fonctionnement	408 940,46 €	404 949,46 €
Total des recettes d'investissement		1 939 849,12 €	1 445 983,95 €

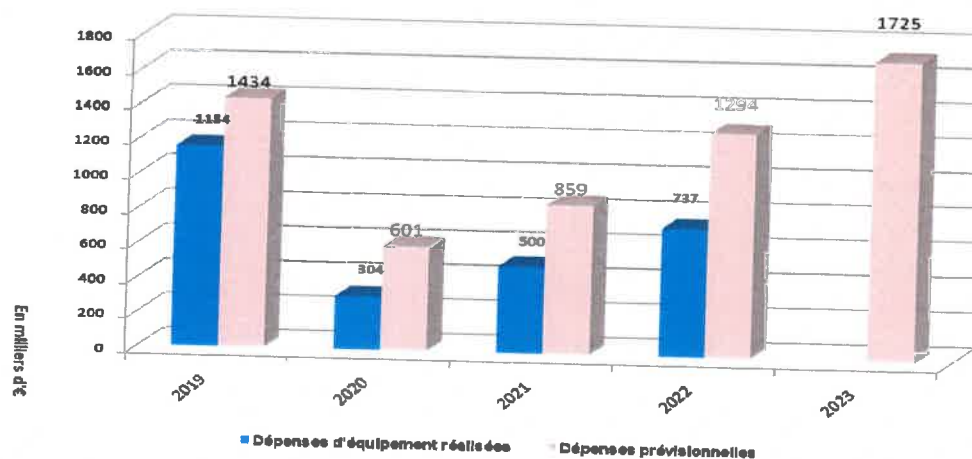
	Estimation des réalisations 2022
Dépenses d'investissement	1 336 741,35 €
Recettes d'investissement	1 445 983,95 €
Résultat de l'exercice	+ 109 242,60 €

Investissements : Financements

Total des dépenses d'investissement sur 2023	1 725 366.00€
Remboursement d'Emprunt	380 000.00 €
Opération d'ordre	113 000.00 €
= Total des dépenses d'Investissement sur 2023	2 218 366.00€
= Besoin de financement sur 2023	2 218 366.00€
Excédent capitalisé : Résultat de fonctionnement	204 017,65€
Excédent d'investissement reporté 2022	109 242,60 €
Subventions	533 000,00 €
Produits de cessions (Ecole de musique, 9 rue d'Angleterre)	197 000,00 €
Amortissements	420 000,00 €
FCTVA (Fonds de compensation de la Tva)	75 000,00 €
Taxe d'Aménagement	70 000,00 €
Dettes assimilées	96 250,00 €
Emprunt	513 855,75 €

Politique financière : Evolution des Investissements

Le taux de réalisation des investissements en 2022 est de 56%.

Evolution des Dépenses d'équipement**Politique financière : Evolution de l'endettement**

■ **Situation au 31 décembre 2022**

Avec 4 529 habitants, l'endettement de la commune au 31 décembre 2022 s'élève à 2,990 millions d'€, soit 660€ par habitant.

La capacité de désendettement est de 5,87 ans.

Encours de la dette au 31/12/2022

	Quantité	Capital restant dû	%
Emprunts à taux fixes	10	2 932 406,25€	98%
Emprunts à taux variables	1	58 333,36€	2%
Total	11	2 990 739,61€	100%

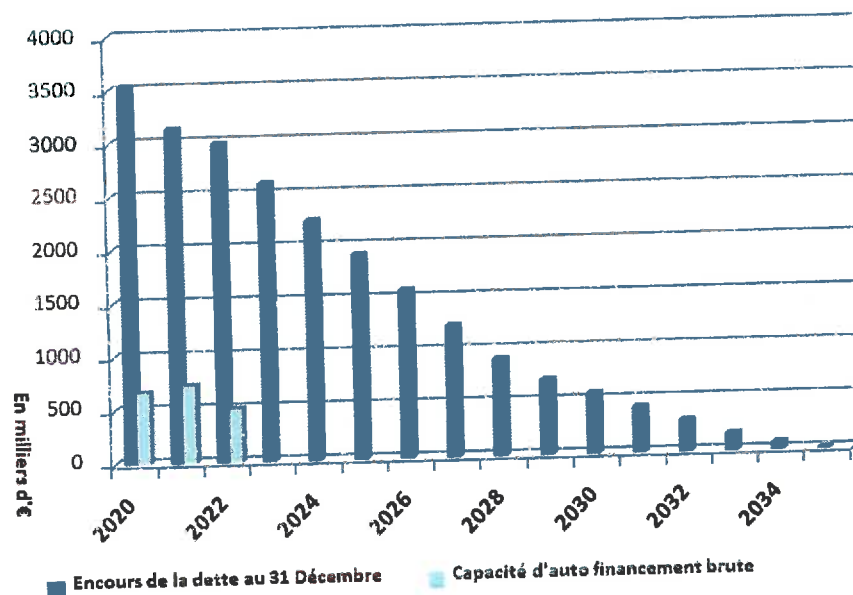
■ Situation au 31 décembre 2023

Sans emprunt supplémentaire, l'endettement de la commune au 31 décembre s'élèvera à 2 609 millions d'€, soit 602 € par habitant.

Avec un emprunt supplémentaire l'endettement de la commune au 31 décembre s'élèverait à 3,126 millions d'€ soit 572€ par habitant.

Jean-Marc COYEAUD indique que la moyenne pour des communes de même strate est de 714€ par habitant.

Endettement



Politique fiscale

Pour le budget 2023, la revalorisation attendue des bases est + 7,1% (revalorisation historique en lien avec le contexte d'inflation).

La commune doit également faire face à cette inflation sur l'ensemble de ses dépenses, aussi une discussion doit être engagée sur l'évolution des taux.

	Taux	Proposition Taux 2023	Proposition Taux 2023
Taxe Foncière	45,84%	+1%	46,30%
Taxe foncière non bâti	42,25%	+1%	42,67%
Taxe habitation résidences	13,32	+1%	13,45%
		+2%	46,75%
		+2%	43,09%
		+2%	13,58%

	2022	Simulation 2023 Avec +1% Taux (+7,1% bases)	Simulation 2023 Avec +2% Taux (+7,1% bases)
Impôts locaux	1 666 553€	1 819 923€	1 838 210 €

soit + 153 373 €

Soit 153 373€

Jean-Marc COYEAUD explique qu'une augmentation de la taxe foncière d'1% amènerait 18 000€ de recettes en plus, c'est assez peu.

D'après ses calculs, l'augmentation des bases pour un foyer de 2 personnes et 2 enfants implique une hausse de 100€ sur la taxe foncière. C'est déjà beaucoup.

Il faut rajouter à cela l'augmentation de l'eau de 15%, de la REOM de 26% appliquées par la Cdc. La commission Finances réunie le 23 janvier 2023 préconise de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Emmanuel D'AILLIERES compte sur de nouvelles recettes avec les nouvelles habitations.

Delphine DELAHAYE indique qu'un rapport financier datant du mois d'octobre faisait état d'un besoin de recettes supplémentaires pour la commune et d'une diminution de ses charges de fonctionnement.

Il faudrait mieux augmenter les taxes de 1% chaque année même si cela rapporte peu plutôt que de les augmenter fortement, d'ici quelques années.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont certes rapporté des recettes mais elles ne sont pas pérennes.

Sophie FRANÇAIS fait remarquer qu'elle n'a pas eu ce rapport financier.

Emmanuel D'AILLIERES répond que ce rapport n'est pas vraiment exploitable, il a demandé un rapport plus complet qui sera transmis.

Jean-Marc COYEAUD explique qu'il y a deux façons de financer les investissements, soit augmenter les impôts, soit recourir à l'emprunt. Avec une hausse des bases de 7,1%, et toutes les autres augmentations du coût de la vie, il est préférable pour les suzerains de recourir à l'emprunt.

Sophie FRANÇAIS dit que si les suzerains doivent subir une hausse des taxes, en plus de l'inflation, il faut que tout le monde fasse un effort, à commencer par la réduction des subventions.

Alexandra LEVOYÉ dit que l'épreuve de force qu'il y a eu aujourd'hui dans la rue ne concerne pas seulement la réforme des retraites mais aussi un « ras-le-bol » général. Nous devons, en tant que commune, être raisonnables et les décisions que nous devons prendre devront en tenir compte y compris pour les associations.

Delphine DELAHAYE indique que les ménages n'ont plus de taxe d'habitation et insiste sur le fait que la commune devra trouver des recettes supplémentaires.

Sophie FRANÇAIS dit que le problème vient de l'Etat qui retire des dépenses qui lui étaient imputées pour les transférer sur les collectivités. Les collectivités ne pourront pas augmenter sans arrêter les taxes.

Philippe FAGES demande si on peut évaluer les recettes en 2023 liées aux nouvelles constructions.

Jean-Marc COYEAUD répond que c'est très compliqué.

Delphine DELAHAYE indique qu'il n'y aura bientôt plus de terrains à vendre d'où son interrogation à augmenter dès à présent la taxe foncière d'1%.

Emmanuel D'AILLIERES répond que du fait de l'augmentation des bases et de l'inflation, cette année mais sûrement l'année prochaine aussi, il n'est pas question de rajouter des dépenses pour les suzerains.

Budget Primitif 2023 –Section fonctionnement : Dépenses

Emmanuel D'AILLIERES indique que la Commune a fait face à une hausse des coûts de l'énergie d'environ 20% mais devrait être dédommée par le filet de sécurité de l'Etat. Nous ne savons pas encore le montant, ces recettes devraient être perçues en 2023 pour les dépenses de 2022.

	Budget 2022	Estimation des réalisations 2022	Budget 2023
Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	1 478 000,00 €	1 425 783,45 €	1 510 000,00 €
Charges de personnel	2 750 000,00 €	2 729 396,35 €	2 796 000,00 €
Autres charges de gestion courante	513 100,00 €	499 236,98 €	537 200,00 €
Charges financières	79 700,00 €	77 269,75 €	69 000,00 €
Charges exceptionnelles	20 600,00 €	15 215,93 €	5 600,00 €
Provisions pour dépréciation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Sous-total des dépenses réelles	4 841 900,00 €	4 747 402,46 €	4 918 300,00 €
Sous-total des dépenses d'ordre	380 000,00 €	401 009,00 €	420 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 221 900,00 €	5 148 411,46 €	5 338 300,00 €

Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretiens et réparations, fluides, assurances...) :

- L'année 2022 est impactée par la hausse des tarifs d'électricité (+ 80 000€ environ) et marquée par l'inflation (carburant, alimentation...). Ces dépenses vont encore évoluer à la hausse en 2023.
- Objectif de maintenir les dépenses des services.

Charges de personnel (salaires et charges sociales, mise à disposition de personnel par la Cdc) :

- Evolutions de carrière des agents, augmentation du point d'indice en juillet 2022 de +3,5%, hausse du SMIC

Autres charges de gestion courante (65) (subventions, participation CCAS, indemnités des élus, contribution SDIS)

Charges financières (66) (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie, frais de renégociation...) :

- Prévision des charges d'une ligne de trésorerie,

Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements, Cessions d'immobilisations)

Budget Primitif 2023 –Section fonctionnement : Recettes

	Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Estimation des réalisations 2022	Budget 2023
70	Produits des services	684 500,00 €	651 538,43 €	661 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 837 700,00 €	3 819 725,00 €	3 985 000,00 €
74	Dotations et participations	611 000,00 €	617 869,02 €	624 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 900,00 €	90 033,79 €	206 000,00 €
77	Produits exceptionnels	31 600,00 €	21 239,87 €	
013	Atténuation de charges	84 000,00 €	51 023,00 €	60 000,00 €
	Sous-total des recettes réelles	5 337 600,00 €	5 251 429,11 €	5 536 700,00 €
	Sous-total des recettes d'ordre	101 000,00 €	101 000,00 €	101 000,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	5 438 600,00 €	5 352 429,11 €	5 637 700,00 €

Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretiens et réparations, fluides, assurances...) :

- L'année 2022 va être impactée par la hausse des tarifs d'électricité et marquée par l'inflation.
- Le développement des manifestations va nécessiter un budget plus important sur 2022.

Charges de personnel (salaires et charges sociales, mise à disposition de personnel par la Cdc) :

- Evolutions de carrière des agents, bonification d'ancienneté pour les agents de catégorie C, pas d'augmentation du point d'indice, hausse du SMIC
- Impact financier du transfert de la compétence danse
- Impact de la mise en place de la prime de précarité
- Besoins plus importants en 2021 pour le ménage, encadrement des enfants en raison du contexte sanitaire
- Cotisation supplémentaire au CNFPT 0,1% dédiée à l'apprentissage

Budget Primitif 2023 –Section fonctionnement

	Budget 2022	Estimation des réalisations 2022	Budget 2023
Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	CA 2022	BP 2023
Sous-total des dépenses réelles	4 841 900,00 €	4 747 402,46 €	4 918 300,00 €
Sous-total des dépenses d'ordre	330 000,00 €	401 009,00 €	420 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 221 900,00 €	5 148 411,46 €	5 338 300,00 €
Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Estimation des réalisations 2022	Budget 2023
Sous-total des recettes réelles	5 337 600,00 €	5 251 429,11 €	5 536 700,00 €
Sous-total des recettes d'ordre	101 000,00 €	101 000,00 €	101 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	5 438 600,00 €	5 352 429,11 €	5 637 700,00 €
Solde de l'exercice comptable	216 700,00	204 017,65	299 400,00
Excédent de fonctionnement reporté			
Virement à la section d'investissement		204 017,65	

La Commune de La Suze sur Sarthe fait le choix d'affecter l'ensemble de son résultat au financement de ses investissements.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée qu'un bureau d'études a été retenu pour le réseau de chaleur.

Pascal BRETON s'est rendu au Grand-Lucé avec Patrick CORVAISER pour visiter l'installation du réseau de chaleur de la commune. Il a fallu que la commune s'éloigne du projet initial pour trouver un espace pour implanter et répondre au transport de matière (copeaux de bois). Le réseau de chaleur est installé à 800m du centre bourg. La longueur des canalisations ne semble pas être un problème puisqu'il y a très peu de déperdition. La municipalité du Grand Lucé est satisfaite du réseau de chaleur et va d'ailleurs réaliser une extension. Le réseau alimente la mairie, le château, le centre médical, la maison de retraite, les écoles, la salle polyvalente. La municipalité déconseille d'ouvrir aux particuliers. Il faut compter un an pour que les réglages se fassent correctement. Il y a deux grosses chaudières à bois avec une livraison chaque semaine de 2 camions. En cas de température inférieure à 5°, il y a deux chaudières gaz qui appuient les chaudières bois. La commune a signé un contrat pour les copeaux de bois avec exigence que 50% du bois viennent du territoire (à moins de 100 kms).

Sophie FRANÇAIS demande si cette commune a déjà pu évaluer les économies réalisées.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le projet a commencé en 2020, et en 2022, les coûts étaient identiques à ceux de 2018 quand la commune chauffait au fioul. Ils n'ont donc pas subi l'augmentation.

Le cabinet qui a été recruté devra se poser la question de l'emplacement stratégique et la circulation des camions de livraison du bois.

Patrick CORVAISER rajoute que la surface pour l'installation du réseau de chaleur au Grand Lucé est de 1 200 m², les deux chaudières à bois fonctionnent en continu avec une décompression toutes les deux à trois heures pour enlever les cendres des parois des chaudières, ce qui engendre un bruit de 88 décibels. C'est l'équivalent au bruit d'une tronçonneuse.

Sophie FRANÇAIS demande si la géothermie a été envisagée.

Pascal BRETON répond que ce projet n'est pas réalisable car cela nécessiterait un espace trop important.

Délibération n°002/2023 :

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal

➤Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 présenté ce jour.

**DEMANDE D'AIDE DU DÉPARTEMENT POUR INSTALLATION DE
RÉCUPÉRATEURS D'EAU**

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, le Département de la Sarthe met en place un soutien financier pour l'acquisition de systèmes de récupération des eaux de pluie. Le taux de cette aide est fixé à 30 % du coût TTC de l'acquisition, avec un plancher d'aide de 100 € et un plafond de 500 €.

Le récupérateur d'eau devra avoir une capacité minimale d'1 m³ et être acheté dans un magasin situé sur le territoire de la Sarthe.

La Commune a l'intention d'installer deux récupérateurs de 5 000 litres : aux Services Techniques et au gymnase.

Delphine DELAHAYE explique qu'une aide est également disponible pour les particuliers, un article a été mis dans le dernier bulletin municipal à cet effet.

Délibération n°003/2023 :

Considérant le soutien financier du Département de la Sarthe pour les systèmes de récupération des eaux de pluie,

Vu le projet d'installation de récupérateurs d'eaux de pluie aux services techniques et au gymnase,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour les systèmes de récupération des eaux de pluie,

➤ Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2023.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Depuis 2010, un groupement de commande piloté par la Cdc a été créé afin d'assurer les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sarthe. La précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2020. En 2021, 2022 et 2023, ce groupement n'a pas fonctionné.

La Communauté de communes propose à nouveau de mutualiser et de coordonner l'ensemble du marché à compter de 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. La Commune de La Suze souhaite adhérer à ce groupement.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération n°004/2023 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la Convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 janvier 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide d'adhérer au groupement de commandes voirie pour les travaux de voirie et réseaux divers à compter du 1^{er} janvier 2024.*

➤ *Autorise le Maire à signer la Convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes.*

➤ *Désigne Pascal BRETON, membre titulaire, et Patrick CORVAISIER, membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.*

➤ *Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.*

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

En vue de l'implantation de la fibre optique, le Conseil municipal a délibéré le 16 novembre 2021 pour procéder au changement de nom de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons afin que chaque point de livraison ait un adressage complet.

Plusieurs listes ont été dressées et approuvées par le Conseil municipal.

C'est un travail très laborieux qui concerne environ 500 adresses.

Des erreurs ont été relevées :

- suite aux courriers envoyés aux propriétaires, des anomalies ont été signalées.
- quelques adresses ont été oubliées.
- suite au remaniement cadastral, des numéros de parcelles ont changé.

Une nouvelle liste a été dressée qu'il convient de valider.

Délibération n°005/2023 :

Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal
A l'unanimité,*

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022, n°070/2022 du 17 mai 2022 et n°184/2022 du 13 décembre 2022

- *Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*
- *Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,*
- *Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*
- *Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.*

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
ADOPTANT LA CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA
TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE
SARTHE

Par délibération n°137/2022 en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a validé le reversement d'une partie de la taxe d'Aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour être en conformité avec l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre Communes membres et Communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Or, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative (LFR) pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Le nouveau texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération (et donc de manière unilatérale) prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2^{ème} LFR pour 2022 (qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2022).

Il vous est proposé d'abroger la première délibération n°137/2022 en date du 15 novembre 2022 afin de conserver l'ensemble des recettes de la Taxe d'Aménagement.

Emmanuel D'AILLIERES explique que la finalité de cette taxe est de permettre à la commune d'effectuer les travaux en lien avec l'urbanisation.

Actuellement dans le cadre de la création du lotissement des Epinettes 2, la commune a l'obligation de créer une sortie sur la route des Epinettes (de Fercé) pour un coût de 240.000 €

La Loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 ne rend plus obligatoire le reversement d'une partie de cette taxe à la CDC, et permet aux communes de revenir sur leur décision. C'est ce qui est proposé ce soir.

Pourquoi ce retrait ?

Cette partie de cette taxe que la CDC veut prélever aux communes serait destinée à subventionner des particuliers propriétaires de leur résidence principale pour effectuer des travaux de rénovation énergétique entre autres.

Cette ponction doit rapporter de l'ordre de 100 000 € par an... soit la part annuelle que la CDC compte engager dans cette action, alors que la CDC a en compte un excédent cumulé de près de 1.900.000 €.

Pourquoi donc taxer les communes ?

L'objectif de la CDC est de soutenir la rénovation des habitations des particuliers propriétaires occupants les plus modestes. (Énergie, autonomie, travaux lourds et très dégradés).

L'enveloppe globale est financée par l'ANAH, la Région, le Département, la CDC et les communes.

Interrogée par la CDC, nous avons donné notre accord pour participer à hauteur de 1€ par habitant.

Des personnes pas toujours bien intentionnés font circuler la rumeur que la commune de La Suze ne veut pas entendre parler de rénovation énergétique !

Les communes doivent commencer par rénover énergétiquement leurs écoles. Concernant La Suze, ce sont de vrais passoires thermiques, ce sera entre 8 et 10.000.000 € que nous devons investir dans les prochaines années pour accueillir dans de bonnes conditions nos 350 élèves. Pour mémoire, nous avons déjà été obligés de fermer l'école des Châtaigniers pendant une période de canicule.

Delphine DELAHAYE indique que La Suze fait partie du territoire de la Communauté de communes. Toutes les communes ont validé le Programme d'Intérêt Général et accepté de verser 1€ par habitant. Ce fonds institue une aide financière aux propriétaires occupants modestes dans le cadre de leur projet d'améliorations en matière énergétique.

Après étude, il s'avère que La Suze et Malicorne sont les communes les plus fortement impactées par des logements qui sont des passoires thermiques.

Sophie FRANÇAIS souhaiterait connaître le nombre de logements concernés et le revenu fiscal de leurs propriétaires occupants.

Jean-Marc COYEAUD répond que cela concerne 4 logements.

Delphine DELAHAYE réfute et dit qu'il y en a beaucoup plus.

Emmanuel D'AILLIERES dit que nos recettes fiscales doivent avant tout servir à rénover nos bâtiments publics, il en va du bien être de 350 élèves.

Il constate également que les demandes d'aides faites au CCAS concernent uniquement des locataires. Cette action ne s'adresse pas aux propriétaires non occupants alors que ce sont les maisons mises en locations qui sont le plus souvent en mauvais état.

Caroline ROTON-VIVIER se demande si l'Etat ne fera pas encore marche arrière en imposant l'an prochain le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Plusieurs conseillers s'abstiennent par manque d'éléments.

Délibération n°006/2023 :

Vu la délibération n°137/2022 du Conseil municipal du 15 novembre 2022, validant le reversement d'une partie de la taxe d'Aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour être en conformité avec l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre Communes membres et Communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu la nécessité de délibérer avant le 1^{er} février 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Par 14 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions,

➤ *Abroge la délibération n°137/2023 du Conseil municipal du 15 novembre 2022*

➤ *Décide de supprimer l'accord de partage et de conserver les recettes de la Taxe d'Aménagement perçues sur la commune.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UNE PARTIE DE SERVICE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA DANSE

La compétence enseignement de la danse a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe le 1^{er} Janvier 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les agents exerçant pour partie leurs fonctions dans un service transféré sont mis à disposition auprès de la Communauté de communes.

Cela est différent pour les agents qui effectuent la totalité de leur mission sur un service car ils sont transférés de plein droit.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le temps de mise à disposition de l'agent exerçant le service administratif de l'école de danse à 11,6% de son temps de travail.

Ainsi au 1^{er} janvier 2022, l'agent exerçant les missions administratives a été mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 11,6% de son temps de travail.

L'organisation de cette mise à disposition par demi-journée d'intervention au sein de la communauté de commune ne permettait pas une fluidité et un suivi des dossiers de manière efficace et satisfaisante.

La commune a demandé la fin de la mise à disposition.

Lors du bureau communautaire du 9 juin 2022, la communauté de communes a émis un avis favorable à la demande de la commune.

Ainsi, la durée de la mise à disposition est arrêtée du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de partie de service pour cette période afin de permettre à la communauté de communes de rembourser ce temps mis à disposition.

Délibération n°007/2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le transfert de la compétence enseignement de la danse à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1er Janvier 2022,

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du service Danse de la Commune de La Suze (gestion administrative) à la Communauté de communes du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de partie du service Danse de la Commune à la Communauté de communes.

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT
VALIDATION PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD

Tous les 5 ans, les agents ayant le permis poids lourds doivent passer une visite médicale pour le renouvellement de validation dudit permis. C'est à l'employeur de supporter la charge de cette visite médicale si l'agent effectue effectivement des missions qui nécessitent le permis Poids Lourds.

C'est le cas d'un agent du pôle aménagement floral et paysager. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir lui rembourser la somme de 36 € correspondant au prix de la visite car le médecin expert a refusé d'attendre un règlement différé de la Commune.

Délibération n°008/2023 :

Vu le reçu du Docteur Claude BESNARD en date du 6 décembre 2022 de 36,00 €,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de rembourser à l'agent concerné la somme de 36,00 € correspondant à sa visite médicale permis de conduire poids lourds du 6 décembre 2022.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE D'INDEMNITES JOURNALIERES PERÇUES A TORT PAR UN AGENT

Un agent, en arrêt maladie, a perçu à tort des indemnités journalières de la sécurité sociale alors qu'il a reçu son salaire à plein traitement.
Afin de régulariser la situation, cet agent doit rembourser la commune pour un montant de 3 574,62€ net.

Délibération n°009/2023 :

*Vu l'article L711-6 du Code général de la Fonction Publique,
Considérant qu'un agent titulaire, en arrêt maladie, a perçu à tort des indemnités journalières de la sécurité sociale alors qu'il a reçu son salaire à plein traitement,
Considérant qu'il convient de régulariser la situation, au vu des décomptes de la Sécurité Sociale,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide de demander le remboursement à l'agent concerné pour la somme de 3 574,62€ correspondant aux indemnités journalières qu'il a reçues à tort.

➤Autorise Le Maire à émettre le titre correspondant.

POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS

Afin de palier le surcroît de travail du service « Espaces verts » dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale, il est proposé de créer trois postes de saisonniers :

- du 1^{er} avril au 31 août 2023
- du 1^{er} mai au 31 août 2023
- du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Délibération n°010/2023 :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique
Considérant le surcroît de travail du service Espaces Verts dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité, décide de,*

- *Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2023.*
- *Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 Août 2023.*
- *Créer 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 Août 2023.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.*

AVANTAGES EN NATURE REPAS – PERSONNEL COMMUNAL

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut fournir des repas à certains personnels de services concernés par ce dispositif :

- Les ATSEM.
- Les personnels du service restauration.
- Les personnels du service animation.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Une délibération doit définir les modalités des avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Délibération n°011/2023 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 232-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés....). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial....), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique :

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la commune.

.../...

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels de services concernés par ce dispositif :

- Les ATSEM.
- Les personnels du service restauration.

- *Les personnels du service animation.*

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20€ par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est précisé que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal décrites ci-dessus.*

➤ *Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.*

➤ *Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**CLASSE DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU COLLÈGE –
TARIF DES REPAS AU SDIS72**

Pour la cinquième année, une action citoyenne a été proposée à 12 jeunes en classe de 5^{ème} du Collège Trouvé Chauvel, visant à favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Cette action se déroulera du 13 au 16 février 2023, les jeunes effectueront des manœuvres et des épreuves sportives encadrées par le personnel sapeur-pompier.

La cuisine centrale préparera et livrera ces repas en plus de ceux de l'ALSH à l'école de la Renardière où les 12 collégiens prendront leur repas avec 3 encadrants.

Les pompiers souhaitent, par ce biais, encourager l'engagement ultérieur des élèves comme Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Il est proposé de fixer le tarif du repas à 5€.

Délibération n°012/2023 :

*Considérant le projet de classe des cadets de la sécurité civile au collège de La Suze sur Sarthe,
Vu l'organisation d'une semaine d'immersion des 12 jeunes retenus pour ce dispositif au collège de La Suze sur Sarthe du 13 au 16/17 février 2023,*

*Vu la délibération n°177/2022 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 6 octobre 2022,*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide de fixer le prix du repas à 5€ pour les jeunes cadets de la sécurité civile du collège de La Suze sur Sarthe et leurs encadrants pour les repas pris pendant leur semaine d'immersion au restaurant satellite de la Renardière.*

CLASSE DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU COLLÈGE **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'HABILLEMENT**

Pour la cinquième année, une action citoyenne a été proposée à 12 jeunes en classe de 5ème du Collège, visant à favoriser l'engagement citoyen des jeunes. Les pompiers souhaitent, par ce biais, encourager l'engagement ultérieur des élèves comme Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Le collège achète les tenues vestimentaires des jeunes cadets (pantalon, veste et chaussures) pour une valeur de 122,62€ par enfant. Le collège demande à chaque commune de résidence des cadets une participation pour l'achat des vêtements. Pour information, la classe des cadets concerne 5 jeunes suzerains pour 2022-2023. Il est proposé de verser une participation correspondant au coût total de l'équipement, soit 122,62€ par enfant suzerain.

Alexandra LEVOYÉ propose de passer par d'autres fournisseurs moins chers l'an prochain.

Délibération n°013/2023 :

*Considérant le projet de classe des cadets de la sécurité civile au collège de La Suze sur Sarthe,
Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'engagement citoyen des jeunes
Considérant la demande du Collège AJ Trouvé Chauvel de participation aux frais
d'habillement des jeunes cadets,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 23 janvier 2023,*

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de participer à l'habillement des cadets de la sécurité civile pour 122,62€ par tenue pour les cadets suzerains.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LA RENARDIERE

L'école de La Renardière a participé à un appel à projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1^{er} degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC). La commission d'étude des dossiers a émis un avis favorable pour la rencontre d'un professionnel plasticien à l'école de La Renardière et a attribué une dotation de 900€.

Cette dotation est versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires.

Il est proposé de reverser cette dotation à la coopérative scolaire de l'école de la Renardière afin qu'elle soit utilisée pour des sorties scolaires.

Délibération n°014/2023 :

Vu la participation de l'école de La Renardière à l'appel à projet «Parcours Educatif Artistique et Culturel 1^{er} degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 23 janvier 2023,*

*Vu la dotation de 900€ versée à la commune qui a la compétence en matière de
fonctionnement des écoles élémentaires,*

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de verser une subvention exceptionnelle de 900€ à la coopérative scolaire de l'école La Renardière correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1^{er} degré ».

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU BATIMENT 26
RUE DES COURTILS AU PINCEAU EN LIBERTÉ**

L'association « Le Pinceau en Liberté » dont l'activité est la peinture et le dessin dispose actuellement du bâtiment de l'ancienne bibliothèque place des Ormeaux. D'une part, ce bâtiment est vétuste, et d'autre part, la Commune souhaite récupérer le terrain dans le cadre d'un projet de construction d'une future maison médicale. Le bâtiment du 26 rue des Courtils est disponible depuis que le Centre des Finances Publiques a fermé. Il est proposé de leur mettre à disposition un espace au rez-de-chaussée le mardi après-midi de 14h à 18h et le mercredi de 14h30 à 20h30. L'association devra ranger son matériel après chaque utilisation afin que la Commune puisse proposer cet espace à d'autres associations.

Délibération n°015/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Le Pinceau en Liberté » pour disposer d'un espace pour son activité de cours de dessin et de peinture,

Considérant que le bâtiment 26 rue des Courtils est disponible depuis la fermeture du centre des Finances Publiques,

Après avis de la commission « communication, culture, fêtes communales, marchés » réunie le 16 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition de l'espace au rez-de-chaussée du bâtiment situé 26 rue des Courtils à l'association « Le pinceau en liberté ».

➤Autorise le Maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU BATIMENT 26
RUE DES COURTILS AU CLUB PHOTO F8/4S**

L'association « F8/4S » dont l'activité est la photo est une nouvelle association sur La Suze. Cette association a besoin d'un local pour son activité. Le bâtiment du 26 rue des Courtils est disponible depuis que le Centre des Finances Publiques a fermé. Il est proposé de leur mettre à disposition un espace au rez-de-chaussée le mercredi de 20h à 22h30 à partir du 1^{er} février 2023. L'association devra ranger son matériel après chaque utilisation afin que la Commune puisse proposer cet espace à d'autres associations.

Délibération n°016/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « F8/4S » pour disposer d'un espace pour son activité de photo,

Considérant que le bâtiment 26 rue des Courtils est disponible depuis la fermeture du centre des Finances Publiques,

Après avis de la commission « communication, culture, fêtes communales, marchés » réunie le 16 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition de l'espace au rez-de-chaussée du bâtiment situé 26 rue des Courtils à l'association « F8/4S ».

➤Autorise le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ
LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS
(RAGONDINS)

Depuis quelques années la commune bénéficie du soutien de POLLENIZ, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) qui a pris le statut d'association (issue de la fusion de plusieurs FDGDON) le 1er janvier 2020, pour organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués, présents sur le territoire de la commune.

La lutte collective contre les ragondins et les rats musqués est une obligation dans notre département (arrêté préfectoral 07-6265 du 10 décembre 2007). Leur prolifération représente un danger pour la stabilité des berges des cours d'eau, cause des dégâts aux cultures, et engendre des problèmes de santé publique.

POLLENIZ est chargé de former les piégeurs du GDON (groupement à l'échelle communale), les assurer et leur verser une indemnité de 3€ par ragondin.

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examiné chaque année et fait l'objet d'une convention.

Dans cette participation pour 2022, il y a d'une part le coût de l'adhésion pour 194,74€, le coût de l'animation envers les piégeurs (882€) divisé en 9 communes (soit 98€) et la part versée aux piégeurs, soit 612,00€ pour la commune de La Suze correspondant à 204 captures (POLLENIZ nous facture 3€ par ragondin pris et reverse 3€ aux piégeurs), soit un total de 904,74€.

La Commune verse en plus une subvention correspondant à 2€ par capture de ragondins directement au GDON qui se charge d'en reverser une partie aux piégeurs, le reste servant à acheter des cages.

Suite à l'assemblée générale du GDON, les membres ont proposé de ne plus faire appel à POLLENIZ à partir de 2023. Le GDON assurera lui-même ses piégeurs et leur versera leurs indemnités.

Ainsi, la commune versera directement la subvention correspondante au nombre de captures à l'association.

Délibération n°017/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement UE n°1143/2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la nécessité de mener une lutte collective contre les ragondins,

Vu les actions menées par POLLENIZ, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués, présents sur le territoire de la commune en lien avec le GDON,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, sécurité, cérémonies, sport » réunie le 17 janvier 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de partenariat 2022 avec Polleniz pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

SUBVENTION GDON

S'agissant d'un problème de salubrité publique, et les piégeurs étant bénévoles, il est proposé de leur verser 2€ par capture sous forme de subvention versée à l'association qui se chargera de la répartition de la subvention en fonction des prises de chaque piégeur.

Pour 2022, les 6 piégeurs du GDON ont capturé un total de 204 ragondins (pour info, 267 sur la période précédente), soit 408€.

Les piégeurs reçoivent pour 2022, 4€ par prise : 2€ par le GDON via la subvention communale (1€ est conservé pour l'achat d'équipement) et 2€ par POLLENIZ.

A compter de 2023, le GDON versera une indemnité de 4€ par piégeur après octroi de la subvention communale.

Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.

Délibération n°018/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins, Considérant que les piégeurs ont capturé 204 ragondins sur la période allant du 5 novembre 2021 au 31 décembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser une subvention au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze de 2€ par capture, soit 408 €.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES

Le Carnaval se déroulera sur tout le week-end du 18 et 19 mars 2023 associant l'Amicale des Ecoles Publiques, l'Association des Motards Suzerains, l'association Dream Country La Suze, la Coulée Douce et l'APEL du Sacré Cœur. Monsieur Carnaval sera confectionné par l'Amicale des écoles et la Coulée Douce. Une fête foraine s'installera au port du 11 au 19 mars.

Au programme :

Samedi 18 mars : 13h30 stand de maquillage devant la Coulée douce puis 15h départ du défilé accompagné de la fanfare Gangstar rue Joel Le Theule, baptêmes moto au départ du camping, Boum sur le port, fête foraine, ateliers maquillage, et mise à feu de M. Carnaval, buvette, crêpes et à 20 h démonstration de country sur le port,

Dimanche 19 mars : 8h30 bric à brac organisé par l'APEL du Sacré Cœur sur le camping, fête foraine au Port, 14h30 spectacle de magie.

L'Amicale des Ecoles Publiques règlera la fanfare (1 598€), achètera bonbons et confettis et demande une subvention exceptionnelle de 1 700€.

Délibération n°019/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Carnaval les 18 et 19 mars 2023,

Considérant que l'Amicale des Ecoles Publiques règle une partie des animations,

Considérant le coût engendré,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤**Décide d'allouer à l'Amicale des Ecoles Publiques une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 700€ sur présentation des factures.**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL DU SACRÉ CŒUR

A l'occasion du Carnaval, l'APEL du Sacré Cœur prévoit aussi un spectacle de magie le dimanche 19 mars. Le coût de ce dernier étant de 1 100€, une participation financière à hauteur de 500€ est demandée à la commune.

Délibération n°020/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Carnaval les 18 et 19 mars 2023,

Considérant que l'APEL du Sacré Cœur règle le prestataire du spectacle de magie,

Considérant le coût engendré,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤**Décide d'allouer à l'APEL du Sacré Cœur une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 500€ sur présentation des factures.**

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA ROUTE DU MANS-MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de La Suze-sur-Sarthe est particulièrement préoccupée par la direction que prend le projet de création d'une liaison voie douce sur la route du Mans pour relier les villes de La Suze-sur-Sarthe à Roézé-sur-Sarthe.

Dernièrement, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a présenté trois scénarios dont deux d'entre eux ne seraient pas sans conséquence pour certaines entreprises et riverains habitant sur la route du Mans et la zone des Trunetières.

- **Le premier scénario** consiste à mettre en sens unique l'axe routier entre CRVS et l'entrée de La Suze. La voie libérée accueillerait une piste cyclable bidirectionnelle.

Entre le giratoire de Beaufeu et CRVS, serait conservé un aménagement routier bidirectionnel avec un partage de la voirie avec les cyclistes.

La déviation générée par ce sens unique pourrait avoir une incidence sur la fréquentation des suzerains et des riverains des communes environnantes (Fercé sur Sarthe et Saint Jean-du-Bois) aux commerces se situant entre CRVS et le rond-point de la RD 79 (La Cabane, le Marché de Beaufeu et autres). Ce constat pourrait alors nuire aux chiffres d'affaires de ces entreprises.

Si ce scénario était sélectionné, la commune de La Suze-sur-Sarthe perdrait automatiquement une sortie d'agglomération et serait obligée de renvoyer les automobilistes dès le rond-point de la route du Mans vers la zone des Trunetières. Cette action aurait alors pour incidence l'augmentation du trafic sur cette zone commerciale et la rue de Roézé. La commune de La Suze-sur-Sarthe rappelle que le trafic de cette zone commerciale est étudié par la CDAC et qu'une augmentation du trafic pourrait limiter le développement de nouveaux commerces.

- ⇒ **Absence de consultation de certaines entreprises situées route du Mans, rue de la Maison Neuve et la zone d'activités des Trunetières sur le projet,**
- ⇒ **Même constat pour les riverains suzerains de la route du Mans, du chemin des Trunetières et rue de Roeze.**
- ⇒ **Aucune information fournie sur l'augmentation du trafic induit par ce projet sur la zone des Trunetières**

- **Le deuxième scénario** consisterait, en l'absence de continuité possible ou si la faisabilité d'une mise en sens unique ne s'avérerait pas possible, à mettre en place certains aménagements routiers (écluses, chicanes, chaussidou) afin d'apaiser les vitesses et ainsi rapprocher la vitesse des véhicules à celle des vélos.

La commune de La Suze-sur-Sarthe indique que la limitation de vitesse à 20 km maximum hors agglomération lui semble peu cohérente et que le projet ne paraît pas répondre suffisamment aux problèmes de sécurité de circulation des vélos.

Lors de la séance du 20 novembre 2018, le Conseil municipal avait déjà émis un avis défavorable au projet de chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) en raison de sa dangerosité sur cette portion de route non éclairée.

- **Le troisième scénario** consisterait à combler les fossés afin d'aménager des pistes cyclables sur trottoir d'un seul côté ou des deux. Ce scénario permet de proposer un aménagement séparé des voitures. A l'inverse du 1^{er} scénario qui réduit sur une portion la circulation des véhicules avec un sens unique, l'espace de circulation des véhicules ne sera ici aucunement limité.

Consciente que ce dernier scénario soit plus couteux, la commune de La Suze-sur-Sarthe le privilégie. Elle poursuivrait ce même aménagement en agglomération afin que soit créé un axe routier à double-sens aménagé sur son côté voie ferrée par une piste cyclable, partagée avec des piétons après l'aménagement des actuels fossés.

Sophie FRANÇAIS demande si nous avons connaissance du nombre de vélos qui empruntent cette voie.

Pascal BRETON a demandé qu'il y ait un comptage effectué, ce qui n'a pas encore été fait.

Emmanuel D'AILLIERES indique que le scénario 2 nécessite la mise en place d'un éclairage public car il fait nuit tôt en hiver et cela pourrait être dangereux.

Philippe FAGES demande la raison de cette piste cyclable.

Pascal BRETON répond qu'il y a une prévision d'augmentation de 3% des vélos.

Patrice OLIVIER indique que le projet serait opportun si une piste cyclable allait jusque dans le centre bourg de La Suze, mais ce n'est pas le cas.

Pascal BRETON dit que le scénario 1 posera des problèmes pour les livraisons des véhicules chez Peugeot.

Il invite les conseillers à assister à la réunion qui a lieu vendredi 3 février à 18h30 à l'UniSson.

Il vous est proposé une motion pour demander la réalisation du troisième scénario à la Communauté de communes.

Délibération n°021/2023 :

Considérant le projet d'aménagement de création d'une liaison voie douce sur la route du Mans pour relier les villes de La Suze-sur-Sarthe à Roeze-sur-Sarthe, par la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant les 3 scénarios envisagés :

Scénario n°1 consistant à mettre en sens unique l'axe routier entre CRVS et l'entrée de La Suze. La voie libérée accueillerait une piste cyclable bidirectionnelle.

Entre le giratoire de Beaufeu et CRVS, serait conservé un aménagement routier bidirectionnel avec un partage de la voirie avec les cyclistes.

Scénario n°2 consistant à mettre en place certains aménagements routiers (écluses, chicanes, chaussidou) afin d'apaiser les vitesses et ainsi rapprocher la vitesse des véhicules à celle des vélos.

Scénario n°3 consistant à combler les fossés afin d'aménager des pistes cyclables sur trottoir d'un seul côté ou des deux.

Considérant que pour le scénario n°1, certaines entreprises situées route du Mans, rue de la Maison Neuve et la zone d'activités des Trunetières n'ont pas été consultées,

Considérant que les riverains de la route du Mans, du chemin des Trunetières et rue de Roeze n'ont pas été consultés,

Considérant qu'aucune information sur l'impact du trafic sur la zone des Trunetières n'a été fournie,

Considérant que pour le scénario n°1, la présence du sens unique peut avoir un effet dissuasif sur les habitants des nouveaux lotissements quant à passer par le centre-ville pour sortir du territoire et diminuer ainsi leur fréquentation dans les commerces situés en hypercentre,

Considérant que pour le scénario n°2, la limitation de vitesse à 20 km maximum hors agglomération semble peu cohérente et que le projet ne paraît pas répondre suffisamment aux problèmes de sécurité de circulation des vélos contenu de l'absence d'éclairage public,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Demande** à la Communauté de communes la réalisation du scénario n°3 par rapport aux arguments avancés ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
132-2022	SOFIAL	Les Epinettes 2 -	Lot 32 - AW 238 (pour partie)		X
133-2022	SCI MOPEL	Les pinsonnières-46 route de Chemiré	AI36-70-112		X
134-2022	HEURTEBIZE Yvonne	Les Courtils	AC 54		X
135-2022	HEURTEBIZE Yvonne	Les Courtils	AC 58		X
136-2022	SOFIAL	Les Epinettes 3 -Lot 55	AW 258 (pour partie)		X
137-2022	BESLAND Jérôme	26 Route De Foulletourte	AR 73-74		X
138-2022	FOUQUET	3 rue Général Leclerc	AD 239		X
139-2022	SARTHE HABITAT	14 Cité des Acacias	AW 27		X
140-2022	MATEI-NAVRESCU Tudor et MIHAI Ana	4 Rue De l'Horizon	AT 51		X
141-2022	PITAUULT Cyrille	Place du Marché et Grande Rue	AD176-177-183-179		X
142-2022	IMMOCARANZO	8 Rue de St Jean Du Bois	AX 67		X
001-2023	CHAPEAU Jean-Philippe	69 Rue des Vergers	AP 31		X
002-2023	EURL DU 75 RUE NATIONALE	23 Rue des Hirondelles Lot 84	AX 20		X
003-2023	SOFIAL	Les Epinettes 3 - Lot 68	AW 258 (pour partie)		X
004-2023	M. PLANES ET Mme MARIETTE	La Féculière	AN18-19-20-31		X
005-2023	VANNIER Emilie	4 Route de Louplande	AH 155-157-158-207-209		X
006-2023	LEPRON Daniel	37 rue Henri Dunant	AS 40-41		X
007-2023	MIKOLAJCZAK Arnaud	16 rue des Hirondelles	AX 13		X
008-2023	EURL DU 75 RUE NATIONALE	6 Rue des Cigognes	AX 110		X
009-2023	BOURRIGAUD Béatrice	Route de Louplande	AE 446		X
010-2023	BOURRIGAUD Béatrice	1 Ter Rue Luc Rufflin	AE 444		X

Décision du maire n° 143/2022 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un tourne à gauche – route des Epinettes

L'offre d'ECR ENVIRONNEMENT, 5 rue de la Briaudière 37510 BALLAN MIRE, est retenue pour le montant minimum H.T. de 17 848.50 € et un montant maximum T.T.C. de 21 418.20 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 21 mars 2023 (Budget), Mardi 9 mai 2023, Mardi 27 juin 2023

Commission Finances : Lundi 13 mars 2023, Mardi 2 mai 2023, Lundi 19 juin 2023

Repas des personnes âgées : Mardi 7 mars 2023 à 12h30 à la salle des fêtes

Le Pays Vallée de la Sarthe organise le 1^{er} février **une balade thermique** pour tester les déperditions de chaleur sur les logements.

Caroline ROTON-VIVIER informe l'assemblée qu'elle ira à la réunion de présentation des **3 nouveaux médecins** lundi 6 février 2023.

Nombre de demandeurs d'emploi :

	Nombre de demandeurs d'emploi	Hommes	Femmes
15/10/2021	284	132	152
15/11/2021	284	131	153
15/12/2021	279	133	146
15/01/2022	265	129	136
15/02/2022	269	133	136
15/03/2022	257	125	132
15/09/2022	238	109	129
01/11/2022	231	108	123
01/01/2023	226	99	127

La Séance est levée à 23h10

La secrétaire de séance

Sophie FRANÇAIS



Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

